



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

DÉLIBÉRATION

**DÉLIBÉRATION N°2023-02 – MOTION ADRESSEE AU PREFET
CONCERNANT LE RETALUTAGE ET LES BANDES ENHERBÉES**

**SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 27 FÉVRIER 2023 AU
CENTRE CULTUREL RENÉ D'ANJOU, BAUGÉ-EN-ANJOU (49150)**

◆◆◆

Commission Locale de l'Eau du 27 février 2023

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Nombre de membres en exercice : 53 – Nombre de votants : 30

Nombre de membres présents : 23 – Nombre de pouvoirs : 7

Contexte

Lors de la Commission Locale de l'Eau du 15 décembre 2022 (<https://www.sage-authion.fr/download/5896/?tmstv=1677765057>), les membres de la CLE ont délibéré sur les précisions à apporter à la règle n°4 du règlement du SAGE Authion à la suite d'une sollicitation du SMBAA.

La Commission Locale de l'Eau avait émis un avis favorable à la demande de précision de la règle n°4 du SAGE portée par le SMBAA, à savoir : la règle des 30% de retalutage s'applique bien sur les 2 berges soit 60 mètres linéaires pour 100 mètres linéaires curés, excepté dans les conditions techniques particulières ci-après :

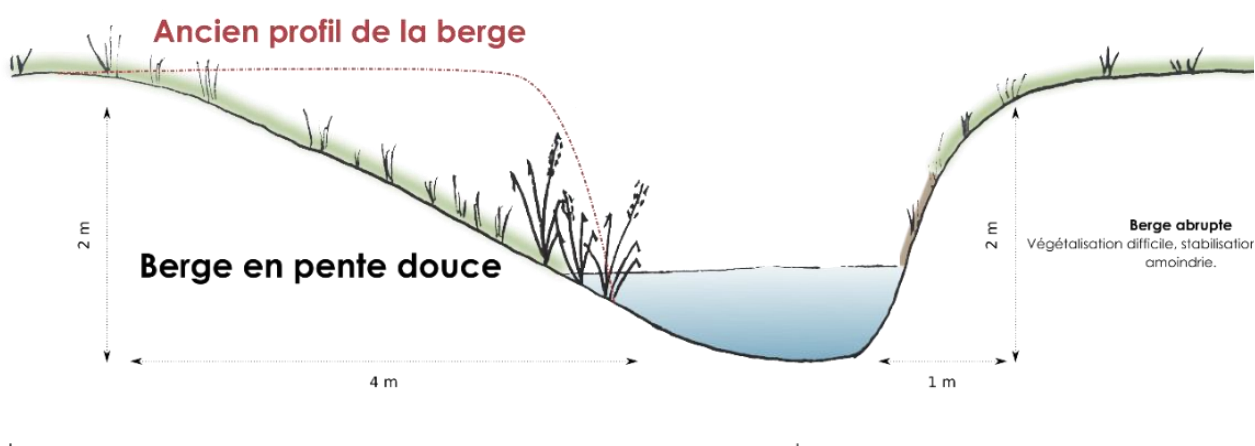
- Présence d'un chemin, d'une route ;
- Présence d'une haie bocagère en bon état ;
- Présence d'une canalisation, de réseaux ;
- Présence d'un aménagement privé : stations de pompage d'irrigation, murets, aménagements paysagers privés, ... ;
- Présence d'un enclos des zones bâties ;
- Berges déjà retalutées.

Dans ce second cas, la CLE prend en compte ces situations particulières dans l'application de la règle n°4 et émet un avis favorable à la dérogation à ces 30% du linéaire des berges à retaluter, à l'échelle des dossiers « Loi-sur-l'Eau » encadrant les travaux sur le RSTRI réalisés par le SMBAA.

C'est dans ce contexte que la MISEN a informé les membres de la Commission Locale de l'Eau d'une **modification de la position de l'administration sur l'accord préalable** permettant la prise en compte d'une partie du talus des berges dans le calcul de la bande enherbée suite au retalutage.

Au vu des bienfaits de ces travaux de retalutage pour atteindre les objectifs de bonne qualité des masses d'eau, la CLE avait alors proposé de rédiger une motion au préfet afin de conserver la possibilité de retaluter les berges, dans le cadre des travaux réalisés sur le Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) sans impacter la position de la bande enherbée.

Le schéma ci-dessous présente le principe des travaux de retalutage des berges menés sur le réseau du RSTRI :



Motion au préfet pour le retalutage des berges

Dans ce contexte, a été proposé aux membres de la commission Locale de l'eau le courrier suivant :

« Monsieur le Préfet,

La Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Authion, que j'ai l'honneur de présider, s'interroge sur l'information de la MISEN annoncée en CLE le 15 décembre 2022, de modifier la position de l'administration sur l'accord qui permettait, à la suite des travaux d'adoucissement des berges des cours d'eau du Val d'Authion, la prise en compte d'une partie du talus des berges dans le calcul de la bande enherbée. Vous avez reçu également un courrier du Président du SMBAA, maître d'ouvrage de ces programmes de travaux sur le RSTRI, patrimoine de la collectivité.

Le SAGE de l'Authion a été approuvé en décembre 2017 et est depuis entré en mise en oeuvre. Déclinaison locale de la Directive Cadre sur l'Eau, le SAGE de l'Authion s'articule autour de cinq grands enjeux, dont la restauration morphologique des cours d'eau (Enjeu II). La mise en oeuvre d'un plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau constitue un des moyens prioritaires définis par la CLE pour atteindre les objectifs du SAGE.

Le règlement du SAGE donne par ailleurs un cadre à ces travaux de restauration et stipule dans sa règle n°4 que les travaux d'entretien par curage des cours d'eau du territoire à risque d'inondation du bassin de l'Authion doivent comprendre un retalutage de 30% minimum du linéaire de berges et permettre d'implanter et maintenir une végétation à partir du lit mineur du cours d'eau. Cette disposition concerne uniquement les cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) du Val d'Authion.

Cette règle a par ailleurs été confortée lors de la dernière CLE du 15 décembre 2022, en précisant que les 30% de retalutage s'appliquent bien aux deux berges (soit 60% du linéaire total).

Les travaux menés par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) sur le Val d'Authion depuis 12 ans visent toujours le maximum de retalutage, et ont permis de restaurer plus de 14 km de berges sur un territoire où la totalité des cours d'eau ont été rectifiés et recalibrés à partir des années 1960. Ces travaux de restauration, associés aux travaux d'entretien hydraulique des cours d'eau du Val, ont été effectués dans le respect de cette règle.

De plus, un plan de gestion actuellement en cours d'instruction par vos services, et porté par le SMBAA, prévoit la restauration de plus de 34 km de berges sur les 10 prochaines années. Ces travaux de restauration hydraulique et hydromorphologiques des cours d'eau, contribuant à l'amélioration de l'état des masses d'eau et concourant donc à l'atteinte des objectifs du SAGE, ont été rendus possibles grâce à un travail de concertation avec les propriétaires riverains (agriculteurs en majorité) et à un accord passé avec vos services (MISEN) en 2010, autorisant le non-report de la limite de la bande enherbée.

En effet, le retalutage des berges abruptes des cours d'eau recalibrés du Val implique une perte surfacique du fait de l'élargissement du cours d'eau, et donc une perte de surface cultivable, dans un secteur où la totalité des cultures sont à très haute valeur ajoutée (semences, horticulture, ...). La révocation de cet accord impliquera une rupture des accords passés avec les agriculteurs dans le cadre de ce futur plan de gestion, et compromettra donc la faisabilité des travaux.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Authion, que je représente, vous partage une motion dans ce sens qui a été adoptée lors de notre dernière réunion en date du 27 février. Elle réaffirme le souhait des acteurs locaux à favoriser les objectifs du SAGE par le maintien de la mesure dérogatoire accordée jusque-là au SMBAA.

Je sollicite votre bienveillance pour adopter une application réglementaire constructive à l'intérêt économique et environnemental d'une solution technique efficiente.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de de toute ma considération.

Le Président de la CLE du SAGE Authion,

Jeannick CANTIN »



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

AVIS DE LA CLE MOTION ADRESSÉE AU PREFET CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DU RETALUTAGE SUR LA BANDE ENHERBÉE

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les règles de fonctionnement du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant l'avis technique formulé par la cellule d'animation du SAGE Authion ;

La Commission Locale de l'Eau émet un **avis favorable** à la motion adressée aux préfets.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants*	19	Nombre de votes contre	0
Nombre de pouvoirs*	3	Nombre d'abstentions	2
Nombre de votes	22	Nombre de votes pour	20

* Les représentants de la DREAL des Pays de la Loire, l'OFB, l'AELB et la DDT de Maine-et-Loire ne participent pas au vote. Ils ont respectivement les pouvoirs de la Préfète de bassin à la DREAL des Pays de la Loire, l'ONF, le Préfet d'Indre-et-Loire et la DDT d'Indre-et-Loire

Après délibération la Commission Locale de l'Eau adopte à l'unanimité la motion adressée aux préfets, avec 20 votes pour, dont 3 pouvoirs.

Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN